

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES - RAPPORT N° 1

FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

L'objet du présent rapport est de vous proposer la première répartition du fonds départemental d'intervention pour 2013, ainsi que la modification du bénéficiaire d'une subvention attribuée par la commission permanente du 12 juillet 2012.

TABLEAU FINANCIER							
Politique	Programme	N°AP/AE	AP/AE votés (en €)	Chapitre	Crédits votés (en €)	Engagé (en €)	Engagement Proposé (en €)
SOLIDARITE TERRITORIALE	Autres actions de solidarité territoriale	2013 4	300 000			0,00	18 376,00
SOLIDARITE TERRITORIALE	Autres actions de solidarité territoriale			MULTI CHAPITRES	1 250 000,00	0,00	213 300,00

L'assemblée départementale, lors de sa séance du 22 janvier 2004, a approuvé la création du fonds départemental d'intervention.

Elle a donné toute délégation à la commission permanente pour le suivi de ce dossier.

L'objet du présent rapport est donc, dans le cadre de cette délégation, de vous soumettre les demandes de subventions qui vont constituer la première proposition de répartition de ce fonds pour 2013.

Par ailleurs, il convient d'autoriser la modification du bénéficiaire d'une subvention allouée par délibération de la commission permanente du 12 juillet 2012.

En conclusion, je vous propose :

1°) d'allouer aux bénéficiaires indiqués dans le tableau ci-après les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Domaine d'intervention	Imputation budgétaire	Montant de la subvention
Association Lutins et Lucioles	Séjours en montagne pour enfants malades	Social	935 50 6574	2 000 €
Amicale Foyer des Sapeurs pompiers de Bon Voyage	Amélioration des locaux	Social	935 50 6574	1 500 €

USONAC	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	5 000 €
Chorale de l'amitié de Saint Martin Vésubie	Fonctionnement	Manifestations	930 023 6574	1 500 €
Comité d'animation saint martinois	Organisation du carnaval	Manifestations	930 023 6574	7 000 €
Amicale de la Saint Jean	Manifestations 2013	Manifestations	930 023 6574	5 500 €
Association des Amis de la Madone de Fenestre	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	8 000 €
ASFODEVH	Fonctionnement	Social	935 50 6574	5 000 €
ASFODEVH	Extension de l'école Jean-François Knecht : deuxième tranche	Education	932 20 6574	20 000 €
Les Pèlerins de Notre Dame de Fenestre	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	8 000 €
Association Grandir Ensemble	Projet humanitaire pour les enfants défavorisés	Social	935 50 6574	15 000 €
Centre d'entraide de Nice	Fonctionnement	Social	935 50 6574	6 000 €
Papys et mamys trafic	Fonctionnement	Sécurité	931 11 6574	3 500 €
Association sportive et culturelle du GIPN de Nice	Animations sportives en faveur d'enfants handicapés	Sports	933 32 6574	2 000 €
Club bouliste de la vieille ville	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	2 000 €
UNC Clos Fleury	Aménagements du clos	Sports	913 32 20422	2 000 €
Sporting Commerçants de Riquier	Travaux et aménagements sur le clos	Sports	913 32 20422	2 500 €
Amicale sportive bouliste Pasteur Saint Roch	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	1 000 €
Université de Nice Inter Âges	Fonctionnement	Social	935 50 6574	5 000 €
Handi loisirs	Mise aux normes des matériels d'escalade	Social	935 50 6574	3 000 €
L'écho du lac	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	3 000 €

Veilleurs de vie de la Roya	Fonctionnement	Social	935 50 6574	2 500 €
Motos et scooters anciens de Roquebrune Cap Martin	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	1 500 €
Centre loisirs jeunesse de la police nationale de Nice	City Raid Andros	Sports Jeunesse	933 32 6574	4 000 €
Comité de quartier Nice Grand centre	Animations de quartier	Social	935 50 6574	1 500 €
APIL	Animations de quartier	Social	935 50 6574	1 500 €
Boule amicale saint martinoise	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	2 000 €
Amicale des sapeurs pompiers de SMV Venanson	Fonctionnement	Sécurité	931 11 6574	2 000 €
Amicale des sapeurs pompiers volontaires de Nice	Fonctionnement	Sécurité	931 11 6574	1 000 €
Agora FM	Anniversaire de la station	Culture	933 311 6574	2 500 €
Lou Mourtairet	Fête du fifre 2013	Culture	933 311 6574	5 000 €
Société des Meilleurs Ouvriers de France	Fonctionnement	Développement économique	939 90 6574	5 000 €
Association relais Info Service de Villars	Fonctionnement	Social	935 50 6574	2 000 €
Association Théodore Hertzl - Loge B'nai Brith	Fonctionnement de l'Épicerie du cœur	Social	935 50 6574	1 500 €
Association des parents d'élèves de Paul Augier de Nice	Fonctionnement	Education	932 20 6574	2 500 €
Union nationale des personnels en retraite de la gendarmerie	Fonctionnement	Sécurité	931 11 6574	1 500 €
Forum Nice Nord	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	4 000 €

Club des amitiés saint-martinoises	Fonctionnement	Social	935 50 6574	2 000 €
Association Les chats de Miriachou	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	500 €
Patrimoine et traditions ferroises	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	3 000 €
Amicale des décorés du travail de Nice	Fonctionnement	Social	935 50 6574	500 €
Comité de défense des quartiers du port	Fonctionnement	Développement économique	939 90 6574	6 000 €
Cercle numismatique de Nice	Hors-série sur les jetons commerciaux niçois	Culture	933 311 6574	1 000 €
Mairie de Bairols	Animations	Manifestations	930 023 65734	1 500 €
Souvenir napoléonien de Nice Alpes-Maritimes	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	2 000 €
Cercle des amis du Figaret	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 000 €
Association sportive culturelle et musicale de Lantosque	Fonctionnement	Sports et culture	933 32 6574	2 000 €
Poterie artisanale utelloise	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 300 €
Amicale de la police municipale de Grasse	Fonctionnement	Sécurité	931 11 6574	2 000 €
Comité de quartier France Promenade	Fonctionnement	Social	935 50 6574	2 000 €
Association nationale des membres de la Légion d'honneur décorés au péril de leur vie	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	500 €
Association diocésaine de Nice	Restauration des fresques du chœur de l'église du port	Culture	913 311 20422	11 876 €

Association L'ilot Petit	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	1 000 €
Établissement français du sang	Fonctionnement	Social	935 50 6574	2 000 €
Amicale des forestiers sapeurs de Lantosque	Fonctionnement	Environnement	937 738 6574	500 €
Ordre de Malte	Manifestation caritative	Manifestations	930 023 6574	2 000 €
Association Vésubie découverte	Fonctionnement	Environnement	937 738 6574	3 000 €
Commune de Roquebillière	Animations culturelles	Culture	933 311 65734	5 000 €
Association Chasse Protection Environnement	Achat et installation d'une chambre froide	Environnement	917 738 20422	2 000 €
Institut supérieur de théologie de Sophia	Aménagement de la bibliothèque	Culture	933 311 6574	2 000 €
Polyphonus cantabile	Fonctionnement	Culture	933 311 6574	4 000 €
Ardissone Nice full contact	Fonctionnement	Sports	933 32 6574	7 500 €
Association centre culturel et diaconie Saint Pierre d'Arène	Fonctionnement	Social	933 311 6574	10 000 €
Association Haute Vésubie dynamique	Animations diverses	Environnement	937 738 6574	7 000 €

2°) d'autoriser le président du conseil général à signer, au nom du Département, les conventions dont les projets sont joints en annexe, à intervenir avec les associations suivantes :

- l'association pour la formation et le développement humain (ASFODEVH), concernant l'attribution d'une subvention de 25.000 € pour son fonctionnement et pour l'extension de l'école Jean-François Knecht – deuxième tranche ;
- l'association diocésaine de Nice, concernant l'attribution d'une subvention de 11.876 € pour la restauration des fresques du chœur de l'église du port ;

- 3°) d'entériner la modification du bénéficiaire de la subvention de 500 € allouée par délibération de la commission permanente du 12 juillet 2012 pour le bal de fin d'année du collège de Tourrette-Levens qui est l'association des parents d'élèves du collège René Cassin et non le collège.

Je prie la commission permanente de bien vouloir en délibérer.

Le Président

CONVENTION

Entre

Le Conseil général des Alpes-Maritimes, représenté par son président dûment autorisé par la délibération de la commission permanente en date du

d'une part,

Et

L'association ASFODEVH, Association pour la Formation et le Développement Humain, représentée par son président Monsieur Jean-Claude CROLET, 795 chemin des Quénieres à Tournettes sur Loup

d'autre part,

PREAMBULE

L'association ASFODEVH a pour objet de promouvoir et mettre en pratique le développement humain en tenant compte des valeurs culturelles des différents pays.

Sollicité par l'association ASFODEVH, le Conseil général a décidé par délibération de la commission permanente en date du, de la soutenir, en lui accordant une subvention de 25.000 €.

L'objet de la présente convention est de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : la subvention départementale a pour objet l'aide au fonctionnement de l'association ASFODEVH et à l'extension de l'école Jean-François Knecht – 2^{ème} tranche.

ARTICLE 2 : le montant de la subvention attribuée s'élève à 25.000 € soit 5 000 € pour son fonctionnement et 20 000 € pour l'extension de l'école Jean-François Knecht. Elle sera versée à l'association ASFODEVH dès notification de la présente convention.

ARTICLE 3 : l'association ASFODEVH s'engage à utiliser la subvention exclusivement dans le cadre mentionné à l'article 1.

ARTICLE 4 : l'association ASFODEVH s'engage à restituer au Conseil général la partie de la subvention dont l'utilisation ne respecterait pas l'affectation définie à l'article 1, voire la totalité de la subvention si le cas se présente.

ARTICLE 5 : l'association ASFODEVH s'engage à fournir au Conseil général les comptes du dernier exercice clos ainsi que les délibérations d'assemblée générale ayant approuvé ces comptes.

Dans le cas où la subvention dépasse 50 % de son budget annuel, l'association ASFODEVH s'engage à fournir au Conseil général le bilan certifié conforme du dernier exercice clos au plus tard le 31 octobre de l'année qui suit ledit exercice (loi 92-125 du 6 février 1992).

L'association ASFODEVH s'engage à fournir au Conseil général dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention.

ARTICLE 6 : En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'effet de la présente convention cessera immédiatement en cas de dissolution ou de changement de statut ou d'objet social de l'organisme.

ARTICLE 7 : l'association ASFODEVH s'engage à communiquer l'apport du Conseil général.

ARTICLE 8 : la présente convention est conclue pour l'année 2013.

ARTICLE 9 : pour l'application de la présente convention, les parties signataires décident en cas de litige de rechercher un accord amiable avant que le litige ne soit porté devant le tribunal administratif de Nice

Fait à Nice le

L'association ASFODEVH

Le Président du Conseil général

CONVENTION

Entre

Le Conseil général des Alpes-Maritimes, représenté par son président dûment autorisé par la délibération de la commission permanente en date du

d'une part,

Et

L'association diocésaine de Nice, représentée par son Président en exercice, Monseigneur Louis SANKALE, évêque de Nice et des Alpes-Maritimes, domicilié en cette qualité 23 avenue Sévigné, 06105 NICE Cedex 2,

d'autre part,

PREAMBULE

Sollicité par l'association diocésaine de Nice, le Conseil général a décidé par délibération de la commission permanente en date du , de la soutenir, en lui accordant une subvention de 11.876 €, pour la restauration des fresques du chœur de l'église du port.

L'objet de la présente convention est de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : la subvention départementale a pour objet la restauration des fresques du chœur de l'église du port.

ARTICLE 2 : le montant de la subvention attribuée s'élève à 11.876 €. Elle sera versée à l'association diocésaine de Nice dès notification de la présente convention.

ARTICLE 3 : l'association diocésaine de Nice s'engage à utiliser la subvention exclusivement dans le cadre mentionné à l'article 1.

ARTICLE 4 : l'association diocésaine de Nice s'engage à restituer au Conseil général la partie de la subvention dont l'utilisation ne respecterait pas l'affectation définie à l'article 1, voire la totalité de la subvention si le cas se présente.

ARTICLE 5 : l'association diocésaine de Nice s'engage à fournir au Conseil général les comptes du dernier exercice clos ainsi que les délibérations d'assemblée générale ayant approuvé ces comptes.

Dans le cas où la subvention dépasse 50 % de son budget annuel, l'association s'engage à fournir au Conseil général le bilan certifié conforme du dernier exercice clos au plus tard le 31 octobre de l'année qui suit ledit exercice (loi 92-125 du 6 février 1992).

L'association diocésaine de Nice s'engage à fournir au Conseil général dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention.

ARTICLE 6 : En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'effet de la présente convention cessera immédiatement en cas de dissolution ou de changement de statut ou d'objet social de l'organisme.

ARTICLE 7 : l'association diocésaine de Nice s'engage à communiquer l'apport du Conseil général.

ARTICLE 8 : la présente convention est conclue pour l'année 2013.

ARTICLE 9 : pour l'application de la présente convention, les parties signataires décident en cas de litige de rechercher un accord amiable avant que le litige ne soit porté devant le tribunal administratif de Nice

Fait à Nice le

L'association diocésaine de Nice

Le Président du Conseil général